

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2019

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Gilles LEYRIS, Jean-François PINEAU, Sandrine SERRET, Christian DURAND, Caroline CABRIÉ, Jean-Michel GAGNEVIN, Vincent JURQUET

Absents : Gille SIPEYRE, Raymond Farkas, Pierre BOISSIER, Damien RIGON, Claude HAUDIQUET.

La séance est ouverte à 20 heures 50 sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Jean-François PINEAU a été désigné secrétaire de séance.

Détermination du taux de promotion pour un avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 mai 2019

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Afin de prendre en compte les particularités de la commune et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, Madame le Maire pourra nommer, si elle l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Après avoir saisi par courrier le Comité Technique Paritaire, Madame le Maire sollicite donc du Conseil Municipal pour fixer un taux à 100% pour le grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par aucune voix contre, aucune abstention et sept voix pour,

- décide d'adopter le taux ainsi proposé.



Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 octobre 2018,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe en raison de l'avancement de grade,

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à raison de 06 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 01 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par aucune voix contre, aucune abstention et sept voix pour,

- Décide d'adopter la proposition de création de poste
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget.

Décision modificative – budget M14

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la création de poste de Madame Fuentes Carine, un dossier de financement pour un contrat Parcours Emploi Compétences a été déposé auprès des services de Pôle emploi. Ce contrat PEC octroie à la collectivité une aide de l'État à hauteur de 50%.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que ce contrat n'avait pas été prévu lors de la préparation du budget 2019.

Comptes dépenses				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
012	64168		Autres emplois d'insertion	6 100.00
012	6451		Cotisations U.r.s.s.a.f	400.00
012	6454		Cotisations Pôle emploi	300.00
			TOTAL	6 800.00

Comptes recettes				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
74	74718		Autres	3 000.00
73	7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 800.00
			TOTAL	6 800.00



Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal par aucune voix contre, aucune abstention et sept voix pour, décide d'apporter aux prévisions budgétaires 2019 du Budget M-14, les modifications désignées ci-dessus.

21 heures 05 –Arrivée de Monsieur Vincent JURQUET.

Motion de soutien des Élus aux personnels de l'Établissement Courrier Garrigues et Cévennes

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion de soutien des élus aux personnels de l'Établissement courrier Garrigues et Cévennes pour la défense du service public postal.

Considérant la demande de Syndicat FAPT du Gard de soutenir les revendications de l'ensemble du personnel de l'Établissement courrier de Garrigues et Cévennes,
Considérant l'importance des revendications dénonçant une énième réorganisation s'accompagnant de suppressions de position de travail (60% à 80% de grévistes) et aggravant les conditions de travail du personnel,
Considérant le fait que seule la productivité est prise en compte par la Direction et non la réalité de terrain au détriment du personnel,
Considérant l'échec des négociations entreprises avec la Direction locale de la Poste induisant un blocage de la situation,
Considérant les conséquences importantes générées par cette situation et notamment l'absence du service public rendu à la population,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, aucune voix contre, une abstention et sept voix pour:

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion et réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général,

SOUTIEN la démarche du personnel de l'Établissement Courrier de la Poste de Garrigues et Cévennes qui vise à assurer la pérennité d'un Service Public Postal de qualité.

Adhésion de la commune au service TIPI PAYFIP de la Direction Générale des Finances Publiques

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi de finances a entériné l'obligation pour les entités publiques d'offrir à leurs usagers la possibilité de régler leurs dettes en ligne par carte bancaire ou prélèvement.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi(titre payable par internet), mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des titres de recettes émis par la collectivité (loyers, facture assainissement...).

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP;

Considérant que l'offre PayFIP, proposée par la DGFIP, permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (titre payable par internet), mais aussi par prélèvement SEPA unique,



Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, aucune voix contre, aucune abstention et huit voix pour,

- décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi, proposée par la DGFIP,
- décide de passer la convention (jointe) avec la DGFIP qui définit les obligations de chacune des parties pour la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet des titres exécutoires,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à ce service,
- précise que les dépenses afférentes à cette mise en œuvre seront inscrites au Chapitre et Articles des budgets concernés.

Questions et informations diverses

- Logement mairie : dans le cadre des travaux de rénovation du logement communal Grand rue de Cantarel, Sandrine SERRET et Vincent Jurquet étudieront les modalités de financement des travaux.

- Débroussaillage : chaque conseiller aura la charge de recenser dans son quartier les parcelles à débroussailler.

- Vacances d'été : la mairie sera fermée du 12 au 19 août

- En raison des fortes chaleurs l'apéritif du 14 juillet est prévu à 18h30 au foyer communal. A l'occasion, une présentation du bilan de mandat sera faite.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, huit voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 22 heures et 55 minutes.

